Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260702-2026DCM42-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
CANTON de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date de convocation : 26/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme FRÉNOY Marie-Hélène, Maire.

Etaient présents : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe, ACHTEN Diane, HANOT Vivien, DEMAY Christine, MASSÉ Yannick, LABONNE Gaëlle, RENAIS Jean-François, DELAHAYE Youna, ROUAULT Jean-Jacques, DOUESNEAU Nadège, DAUGAN Samuel, PIEL Colette.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : POULNAIS Michel a donné pouvoir à FRÉNOY Marie-Hélène
BOUVIER Célia a donné pouvoir à DOUESNEAU Nadège

Mr Vivien HANOT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-42 – REGULARISATION DE LA VOIE : CHEMIN LE ROCHELET
Inscrit à l'ordre du jour

Dans le cadre de régularisation du foncier sur l'emprise de voies, il avait été proposé que l'assiette du chemin d'accès au lieu-dit"Le Rochelet" soit donné à la commune, tous les frais afférents à cette décision étant à la charge de la commune (Géomètre, Notaire).

La procédure n'ayant pas été finalisée au sein de l'étude notariale, un nouvel accord plus récent a été sollicité auprès des co-propriétaires concernés qui l'ont unanimement renouvelé.

Il est donc convenu ce qui suit :

- Accord pour donner à la commune de Saint-Pern une bande de terrain de 87 ca (réf A1587) de la parcelle cadastrée A409 en numéro d'origine par 3 co-propriétaires (Mrs Michel, Jacques et Daniel PIEL)
- Accord pour donner à la commune de Saint-Pern une bande de terrain de 1 a 55 ca (réf A1583) de la parcelle cadastrée A393 en numéro d'origine par 5 co-propriétaires (Mmes Charlotte et Emilie ROGER, Mrs Michel, Jacques et Daniel PIEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* accepte cette régularisation dans les termes présentés ci-dessus,
* fixe à 1 euro le m² pour l'évaluation servant uniquement de calcul pour la valeur de la partie cédée (puisque tous les co-propriétaires ont accepté de donner la/les bande(s) de terrain).
* charge Mme La Maire des formalités afférentes à cette décision dont l'acte sera établi en l'étude de Maître LECOQ de Tinténiac.

Pour extrait conforme au registre,

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

MAIRIE DE SAINT-PERN